

ARTICLE

Délibération du Conseil de l'Ordre suite de l'AGE du barreau de Paris

MIS À JOUR LE 12.02.2020

Le Conseil de l'Ordre réuni en séance exceptionnelle tient à remercier les consœurs et les confrères pour leur mobilisation sans précédent qui a permis de réunir, lors de l'assemblée générale extraordinaire du 11 février 2020, plus de 1.000 avocats dans le Vestibule de Harlay et plus de 9.000 devant le Facebook live.



Le barreau de Paris est plus mobilisé que jamais :

1. La grève dure est reconduite jusqu'au mercredi 19 février inclus.

2. Actions judiciaires :

- Action en responsabilité de l'État pour délais déraisonnables : le Conseil de l'Ordre centralisera et mettra à disposition les modèles d'actes préparés par les différents groupes d'action permettant les recours évoqués pendant l'AG.
- Sur la base du volontariat des confrères, mise en place d'une assistance bénévole des greffiers pour le paiement de leurs heures supplémentaires.
- Communication générale de l'Ordre sur la nécessité de (i) demander et d'accepter les demandes de renvoi à chaque fois que possible ou (ii) de formuler des demandes de collégialité (articles 814 et 815)
- Appel général aux AMCO afin de renforcer la présence de référents lors des audiences pour soutenir les confrères dans leurs demandes de renvoi.
- Renforcement des actions de défense massive au bénéfice des justiciables : le Conseil de l'Ordre prend acte de la proposition de généralisation des actions de défense massive proposée en assemblée générale. L'Ordre procédera à un appel au volontariat et à la mobilisation auprès de l'ensemble du barreau pour mettre en œuvre ces actions. Les avocats pourront se rapprocher du bureau pénal et de l'antenne des mineurs pour se porter volontaires pour les actions de défense

CE SITE UTILISE DES COOKIES POUR AMELIORER VOTRE EXPERIENCE DE NAVIGATION

En cliquant sur un des liens de cette page, vous nous autorisez à installer des cookies.

OUI, J'ACCEPTÉ

NON, JE DÉSIRES PLUS D'INFORMATIONS